

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE D'INSTALLATION
DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie en séance d'installation, sous la présidence de Monsieur Yves TISSOT, doyen d'âge des membres du conseil municipal, jusqu'à l'élection de Madame Géraldine PINSON LERAY en qualité de Maire, laquelle a ensuite pris la présidence de la séance.

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
REPRÉSENTÉS : 2
ABSENTS : 0
VOTANTS : 19

PRÉSENTS : Madame PINSON LERAY Géraldine, Maire, Monsieur AMOSSE David, Madame CLAVIER Hélène, Monsieur CROCHARD Daniel, Monsieur DEFEBVRE Alexandre, Madame HATON Christèle, Monsieur LUCAS David, Madame MARTIN Claudia, Madame MATHELIER MONNIER Rozane, Madame PERRIGAUD Véronique, Monsieur POUPARD Dominique, Monsieur PROVOST Dominique, Madame ROME Lise, Madame SALMON Karen, Madame TEMPLE Noémie, Madame TESSIER Brigitte, Monsieur TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : Monsieur GAIGEARD Dominique (*pouvoir à Monsieur POUPARD Dominique*), Monsieur GRATON Baptiste (*pouvoir à Madame CLAVIER Hélène*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur POUPARD Dominique

2026_21 – Création des commissions communales et désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ont un rôle consultatif et préparent les dossiers soumis à l'examen du Conseil municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission urbanisme et bâtiments sera chargée d'étudier les questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire communal et à la gestion du patrimoine bâti de la commune. Elle suivra notamment les projets de construction, de rénovation ou d'entretien des bâtiments communaux ainsi que les dossiers liés au plan local d'urbanisme et aux autorisations d'urbanisme.

Elle suivra également les questions relatives aux réseaux communaux, notamment les réseaux d'eau et d'électricité, ainsi que les relations avec les syndicats et concessionnaires compétents.

La Commission enfance, jeunesse, adolescence et CMJM sera chargée de travailler sur les politiques et actions en faveur des enfants, des jeunes et des adolescents de la commune. Elle s'intéressera notamment aux services et projets liés à l'école, aux activités éducatives et à l'implication des jeunes dans la vie citoyenne, notamment à travers le Conseil Municipal des Jeunes de Marsac.

La Commission vie associative, sportive et culturelle sera chargée d'accompagner et de soutenir les associations locales. Elle s'attachera au développement de la vie associative, sportive et culturelle de la commune, aux partenariats avec les associations, à l'organisation d'événements et à l'utilisation des équipements municipaux.

La Commission communication sera chargée de définir et de suivre la stratégie et les outils de communication de la commune. Elle veillera à la diffusion claire et régulière des informations auprès des habitants à travers les différents supports municipaux (site internet, bulletin municipal, affichage...).

La Commission des finances sera chargée de préparer et d'examiner les questions financières de la commune : élaboration du budget, suivi de l'exécution budgétaire, analyse des dépenses et des recettes, recherche de financements et de subventions, ainsi que l'évaluation de l'impact financier des projets communaux.

La Commission des affaires agricoles et voirie sera chargée d'examiner les questions liées à l'agriculture et aux relations avec le monde agricole, ainsi qu'à l'entretien et à l'aménagement de la voirie communale et des chemins ruraux. Elle suivra également les problématiques de circulation, de sécurité routière et d'entretien des infrastructures.

La Commission contrôle des listes électorales sera chargée de veiller à la régularité des listes électorales de la commune. Elle examinera notamment les inscriptions et radiations d'électeurs et s'assurera du respect de la réglementation électorale dans la tenue des listes.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de huit membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter les articles suivants :

Article 1 : Le conseil municipal approuve la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission urbanisme et bâtiments
- 2 - Commission enfance, jeunesse, adolescence et CMJM
- 3 - Commission vie associative, sportive et culturelle
- 4 - Commission communication
- 5 - Commission des finances
- 6 - Commission des affaires agricoles et voirie
- 7 - Commission contrôle des listes électorales

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum huit membres, chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission urbanisme et bâtiments :

- **Monsieur Dominique POUPARD**
- Monsieur David LUCAS
- Monsieur Daniel CROCHARD
- Monsieur Dominique GAIGÉARD
- Monsieur Yves TISSOT
- Monsieur Alexandre DEFEBVRE
- Madame Noémie TEMPLE
- Madame Lise ROME

2 - Commission enfance, jeunesse, adolescence et CMJM :

- **Madame Hélène CLAVIER**
- Monsieur Baptiste GRATON
- Monsieur David AMOSSE
- Madame Véronique PERRIGAUD
- Monsieur Alexandre DEFEBVRE
- Madame Noémie TEMPLE
- Madame Lise ROME
- Madame Christèle HATON

3 - Commission vie associative, sportive et culturelle :

- **Monsieur Baptiste GRATON**
- Madame Hélène CLAVIER
- Madame Claudia MARTIN
- Monsieur Daniel CROCHARD
- Monsieur David AMOSSE
- Madame Christèle HATON
- Monsieur Dominique GAIGÉARD

4 - Commission communication :

- **Madame Claudia MARTIN**
- Monsieur Dominique POUPARD
- Monsieur Baptiste GRATON
- Madame Rozane MATHÉLIER MONNIER
- Monsieur David AMOSSE

- Madame Véronique PERRIGAUD
- Madame Noémie TEMPLE
- Madame Hélène CLAVIER

5 - Commission des finances :

- **Monsieur David LUCAS**
- Monsieur Dominique POUPARD
- Madame Hélène CLAVIER
- Monsieur Baptiste GRATON
- Madame Claudia MARTIN
- Madame Brigitte TESSIER
- Monsieur Yves TISSOT
- Madame Karen SALMON

6 - Commission des affaires agricoles et voirie :

- **Monsieur Daniel CROCHARD**
- Monsieur Dominique POUPARD
- Madame Claudia MARTIN
- Madame Rozane MATHÉLIER MONNIER
- Madame Brigitte TESSIER
- Monsieur Dominique PROVOST
- Monsieur Yves TISSOT
- Madame Karen SALMON

7 - Commission contrôle des listes électorales

- **Madame Claudia MARTIN**
- Madame Christèle HATON
- Madame Rozane MATHÉLIER MONNIER
- Madame Brigitte TESSIER
- Madame Véronique PERRIGAUD

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0



Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 23 mars 2026
Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **24 MARS 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **23 MARS 2026**